



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix janvier deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

Arrivées en cours de séance :

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale est arrivée à 20h04,

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est arrivée à 20h17.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

Absents :

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale.

Sortie en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est sortie de 22h37 à 22h39.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élu(e)s à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2023-01-13

Contre	-
Abstention	-
Pour	27

Total	27

OBJET : Partenariat auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances « Programme Séniors en Vacances 2023 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances est un établissement public L. 411-1 à L.411-21 et R. 411-1 à R.411-26 du Code du Tourisme et placé sous la tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre chargé du Tourisme ;

Vu la commission santé/affaires sociales et aînés réunie le 11 janvier 2023 ;

Considérant que la Commune souhaite renouveler le partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances dont le siège social est situé 36 Boulevard Henri Bergson à SARCELLES (95201) ;

Considérant que la mission de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances est de favoriser l'accès aux vacances pour les seniors ;

Considérant que ce programme facilite le départ en vacances des personnes âgées qui en sont la plupart du temps exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap ;

Considérant que le prix du séjour est de 442 € par personne pour 8 jours/7 nuits et 369 € par personne pour 5 jours/4 nuits ;

Considérant que l'aide financière est de 194 € pour un séjour de 8 jours/7 nuits et 161 € pour un séjour de 5 jours/4 nuits ;

Considérant que la demande de conventionnement est en cours d'instruction ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances « Programme Séniors en Vacances 2023 ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des Aînés à signer les actes et avenants afférents à ce partenariat.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau
- La SGC de Palaiseau,
- L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Article 4 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 19 JAN. 2023

Affichage le ...

19 JAN. 2023